

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 123

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société STL à occuper le domaine public en raison des travaux de réfection du pignon de l'école Albert et Marguerite DENVERS au 47, rue du Moulin Haut à Gravelines.

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront réservées ainsi que la pose d'un échafaudage face à l'école au 47, rue du Moulin Haut à Gravelines.

**Article 2 :** Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 07 au 22 juillet 2022 inclus**.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Société STL, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 4 - JUL. 2022

Le Maire,



MIS EN LIGNE LE : 4 - JUL. 2022

Bertrand RINGOT

